



IDÉES
La bataille de fond d'une génération
Page C 5



PHILOSOPHIE
Hume, *Slumdog Millionaire*
et Bollywood
Page C 6

PERSPECTIVES



Des spécialistes recueillent sur un patient des cellules souches adultes, qui serviront à réparer les dommages qu'a subis son cœur. Cette opération a été effectuée en 2007 en Thaïlande où, comme en Islande, en Hongrie, au Luxembourg, en Turquie, en Colombie, au Pérou, en Argentine et au Vietnam, entre autres, aucune réglementation ne vient encadrer les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh), contrairement à ce qui a lieu au Canada où certaines manipulations associées aux CSEh sont interdites.

Barack Obama autorise la recherche sur les CSEh

D'une cellule à l'autre

Quel impact aura sur le Canada la relance de la recherche sur les cellules souches aux États-Unis?

Le président américain Barack Obama donnait cette semaine le feu vert au financement public des recherches sur les cellules souches embryonnaires. Les chercheurs états-unis seront-ils désormais mieux armés que le Canada pour découvrir et mettre au point des thérapies contre les maladies dégénératives, le diabète et les infarctus, qui pourraient découler de ces cellules au potentiel fabuleux? En raison des problèmes éthiques que soulève la recherche sur ces cellules prélevées sur des embryons humains, chaque pays a édicté des règles pour encadrer de façon plus ou moins contraignante les expérimentations sur ces cellules.

PAULINE GRAVEL

Le président Barack Obama signait lundi dernier un décret qui lève les restrictions imposées par son prédécesseur George W. Bush et, par le fait même, autorise le financement par des fonds publics fédéraux de recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh). En raison de ses convictions religieuses, M. Bush jugeait immorale la destruction des embryons survenant inévitablement lorsqu'on prélève les cellules souches qui les composent. Il a ainsi décidé de restreindre, par un décret en août 2001, le financement public aux recherches menées sur des lignées cellulaires créées avant cette date, à partir de cellules souches extraites d'embryons.

Malgré ces contraintes, maints scientifiques américains ont néanmoins poursuivi leurs recherches grâce à des fonds privés et des subventions accordées par certains États comme la Californie. «Les chercheurs ne pouvaient effectuer leurs expérimentations sur les CSEh dans les laboratoires financés par les National Institutes of Health (NIH), ils ont dû s'équiper de nouvelles installations pour le faire. Maintenant, les choses seront beaucoup plus faciles pour eux. Alors qu'ils faisaient le travail avec une main, grâce au décret d'Obama ils pourront désormais le faire avec leurs deux mains», raconte le directeur scientifique du Cancer and Stem Cell Biology Research Institute de l'Université McMaster à Hamilton, en Ontario, Mickie Bhatia, un des quelques chercheurs canadiens qui travaillent spécifiquement sur des CSEh.

Le président Obama a donné au directeur des NIH le mandat d'élaborer de nouvelles «directives de financement et de conduite afin que se poursuive une recherche scientifique responsable». Ces directives seront-elles plus permissives que celles en vigueur au Canada? Au pays, la Loi sur la procréation assistée adoptée le 31 mars 2004 autorise les scientifiques à utiliser pour leurs recherches des embryons conçus par fécondation *in vitro* (FIV) dans des cliniques de fertilité à l'oc-

casion d'un traitement visant à rendre possible la naissance d'un enfant chez un couple infertile.

La polyvalence d'une cellule

«Lorsque le couple a réalisé son souhait et ne désire plus d'autres enfants, les embryons qui subsistent seront jetés. Avec le consentement du couple, ces embryons destinés à l'incubateur peuvent servir à des recherches sur les cellules souches», explique M. Bhatia.

Ces embryons âgés de cinq jours — et qui sont conservés dans l'azote liquide — se composent de quelques cellules dites pluripotentes, qui ont le pouvoir de donner naissance aux différentes cellules (sanguines, nerveuses, musculaires, pulmonaires, etc.) qui forment un être humain, en plus de se multiplier indéfiniment. Durant le développement, ces CSEh acquièrent une certaine spécialisation qui les confine à un organe particulier.

Les cellules souches adultes qui se retrouvent autant dans le sang de cordon ombilical que dans la peau et les intestins, notamment, sont dites multipotentes car elles sont moins polyvalentes que les cellules embryonnaires. Elles servent à renouveler ou à réparer les cellules de l'organe dans lequel elles sont présentes. Les cellules souches de la moelle osseuse et du sang de cordon, par exemple, se développeront en différents types de cellules sanguines, mais non en cellules nerveuses.

En raison de ces propriétés extraordinaires, les scientifiques ont compris que les cellules souches pourraient servir à remplacer les cellules détruites dans un tissu endommagé à la suite d'un infarctus, d'une lésion de la moelle épinière, du diabète, d'une maladie dégénérative, com-

me les maladies de Parkinson, d'Alzheimer et de Lou Gehrig, voire servir à recréer de nouveaux organes pouvant être greffés.

La législation canadienne prohibe toutefois la création d'embryons spécifiquement à des fins de recherche, contrairement aux politiques plus libérales adoptées au Royaume-Uni, en Belgique, en Espagne, en Suède, en Australie, au Japon, en Corée et à Singapour, qui le permettent. «La création d'embryons pour la recherche est bien sûr possible, mais à l'intérieur de certaines balises qui limitent notamment la durée de développement des embryons créés. Le consentement des donneurs de gamètes doit avoir été obtenu. Le projet doit être révisé et approuvé par un comité d'éthique. Il doit avoir une visée médicale, thérapeutique et non pas eugénique.

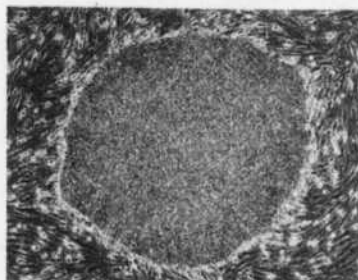
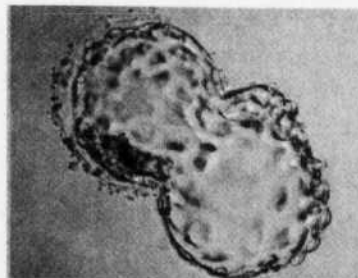
Le clonage reproductif qui vise la création d'un être humain est interdit partout sur la planète», souligne Bartha Maria Knoppers, chercheuse principale au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal.

Le transfert nucléaire

Pour sa part, le directeur du Réseau de cellules souches, le Dr Michael Rudnicki, qui mène ses recherches à l'Université d'Ottawa, ne comprend pas qu'on criminalise au Canada la technique du transfert du noyau d'une cellule mature dans un ovule non fécondé, dont on a extrait le bagage génétique. Cette technique — désignée sous l'acronyme SCNT pour *somatic cell nuclear transfer* —, qui est en fait un clonage thérapeutique, permet de produire des CSEh pour la recherche.

«Par le transfert nucléaire, on ne crée pas un embryon humain viable, on crée une lignée cellulaire dans un vase de Pétri. Cette expérience est illégale uniquement dans les pays catholiques, comme l'Italie, l'Irlande, ainsi qu'en Allemagne pour des raisons historiques», s'insurge le Dr Rudnicki, qui admet par ailleurs que, pour le moment, les embryons surnuméraires qui sont abandonnés dans les cliniques de fertilité canadiennes suffisent à combler les besoins de nos chercheurs.

VOIR PAGE C 3: CELLULE

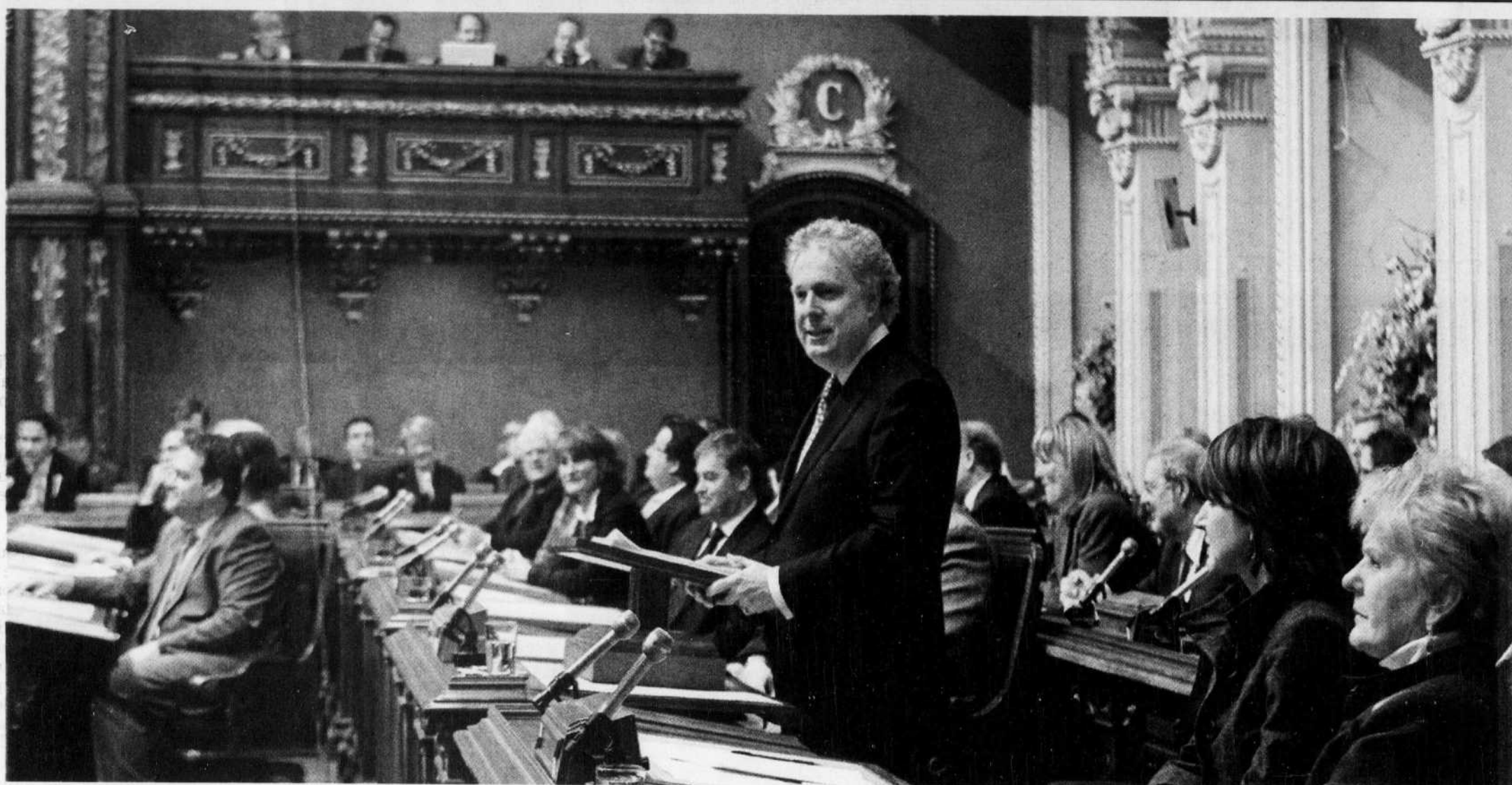


Un embryon fécondé depuis six jours (photo du haut) et une cellule souche qui se «spécialisera» selon les besoins.



La législation canadienne prohibe la création d'embryons spécifiquement à des fins de recherche, contrairement à plusieurs autres pays.

PERSPECTIVES



Le premier ministre Jean Charest a prononcé un discours sans éclat cette semaine à l'Assemblée nationale. Seul le dossier de la Caisse de dépôt et placement est venu animer le début de la session. JACQUES BOISSINOT REUTERS

«Est-ce que c'est toujours plate comme ça?»

Un début léthargique

Avec un menu législatif famélique, le discours inaugural de Jean Charest est déjà oublié

ROBERT DUTRISAC

Québec — Après une élection, la rentrée parlementaire est habituellement monopolisée par le vainqueur. Le premier ministre a tout le loisir de se faire valoir en livrant un discours inaugural censé donner un souffle nouveau au gouvernement. Rien de tel cette fois-ci: le discours inaugural, terne et sans surprise, fut occulté par la controverse entourant la tenue d'une commission parlementaire sur les déboires de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Le gouvernement Charest a perdu deux semaines à défendre l'indéfendable.

C'est la vice-première ministre, Nathalie Normandeau, qui avait raison: à quelques heures du discours inaugural, elle avait avoué, non sans candeur, qu'il ne contiendrait rien de neuf. Il n'y a qu'une seule mesure nouvelle dans le discours du premier ministre, c'est d'accorder aux étudiants étrangers qui obtiennent leur diplôme au Québec un certificat de sélection pour immigrer. Mais ce bon geste, qui n'aura pas d'effet sur la présente récession, faisait partie des promesses libérales aux dernières élections. Tant pour sa forme que pour son contenu, ce discours inaugural ne fera pas époque. On ne s'en souvient déjà plus.

Tel qu'inscrit au feuilleton, le menu législatif du gouvernement pour la présente session est d'un minceur extrême: les quelques projets de loi sont de nature technique. Cela va de modifications, aussi nécessaires que consensuelles, portant sur l'application de la Loi sur l'équité salariale à une loi visant «la régularisation et le dévelop-

pement d'abattoirs de proximité». Les ministres ne proposent rien, ou si peu, et une atmosphère de «salon mortuaire» règne au caucus, tellement qu'un nouvel élu libéral s'est demandé: «Est-ce que c'est toujours plate comme ça?»

La vision du gouvernement se résume à des initiatives qui ont déjà été prises, tels les investissements dans les infrastructures, comme aime à le rappeler le premier ministre à chaque occasion, ou à des ambitions tellement lointaines qu'elles ne se matérialiseront pas dans l'actuel mandat, comme le plan Nord. Ou encore ces négociations sur le libre-échange Canada-Europe auxquelles le Québec ne peut d'ailleurs pas participer et dont on ne sait si elles aboutiront.

La Caisse

Si le discours inaugural de Jean Charest est maintenant oublié, les pertes de 40 milliards de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), par contre, restent toutes fraîches à la mémoire. Il y a deux semaines, il n'était pas question que la ministre des Finances, de qui relève la Caisse, compare dans une commission parlementaire. Jean Charest refusait d'assumer une quelconque responsabilité dans les déboires de la CDPQ. «Notre responsabilité à nous, on l'a assumée avec une loi qui définit le mandat de la Caisse», avait-il soutenu, accusant l'opposition officielle de vouloir politiser la gestion de la Caisse.

Jusqu'à jeudi, Monique Jérôme-Forget refusait de se présenter dans une commission parlementaire. C'est aux dirigeants de la Caisse de répondre de leurs actes, c'est à eux qu'il faut poser des questions, martelait-elle.

Il faut dire que Monique Jérôme-Forget a un passé de grande commis de l'Etat. C'est elle qui était à la tête de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) au moment de son redressement à la fin des années 80. À ses yeux, ce sont les dirigeants des organismes qui sont responsables. Dans cette conception de bureaucrate, le ministre choisit les membres du conseil d'administration et les p.d.g., fixe les balises et les objectifs. Pour le reste, les organismes restent indépendants du pouvoir politique et ce sont les dirigeants qui assument toutes les responsabilités.

«Notre responsabilité à nous, on l'a assumée avec une loi qui définit le mandat de la Caisse»

La réalité politique

Cette vision technocratique se heurte à la réalité politique, à celle du terrain, à celle que côtoient les députés tous les jours dans leur circonscription. Malgré les dénégations de Jean Charest, la population ne croit pas que le gouvernement n'est pas responsable, en définitive, des pertes de la Caisse. Personne ne croit non plus que le gouvernement n'était pas au courant de la situation, comme le répétait encore hier Monique Jérôme-Forget. Comme l'a déjà dit Jacques Parizeau, la responsabilité ministérielle implique qu'un ministre est responsable de ce qu'il sait et même de ce qu'il ne sait pas.

Devant la Commission des finances publiques hier, Monique Jérôme-Forget semblait en savoir

peu et se soucier peu de ce qu'elle ne savait pas. Elle ne semblait pas savoir que la Banque du Canada avait averti les grandes institutions dès 2005 des dangers relatifs à la liquidité des papiers commerciaux (PCAA) dont la Caisse a fait une indigestion. Pour apprendre quelque chose, il faudra s'adresser aux dirigeants de la Caisse plus tard en avril, a-t-elle répété.

À l'heure actuelle, ce sont les pertes de la Caisse qui suscitent les passions, aussi infantiles qu'elles puissent apparaître aux yeux de la ministre des Finances. Mais bientôt, c'est la situation économique qui sera au centre des préoccupations de la population. Or il règne au sein du gouvernement libéral une certaine nonchalance: on se contente de ce qui a déjà été annoncé. Les municipalités attendent toujours que les investissements planifiés en infrastructure se concrétisent, mais le gouvernement fédéral tarde toujours à délier les cordons de sa bourse. Pendant ce temps, le gouvernement Charest se tient sur la ligne de côté.

On a déjà dit que Jean Charest avait neuf vies. Mais ne serait-on pas devant une forme de cyclothymie ou les phases de léthargie succèdent aux périodes d'intense activité? Plutôt que la mort, l'hibernation? Depuis le début de l'année, Jean Charest semble entré dans sa phase léthargique. On sait toutefois qu'un jour ou l'autre, l'adversité aidant, le chef libéral sortira de sa torpeur. Mais comme Jean Charest amorce un mandat de quatre ans et que les menaces apparaissent encore loin, l'attente peut être longue.

Le Devoir

Main basse sur le Net

Haro au téléchargement, dit le gouvernement français

La France veut punir le téléchargement illégal en suspendant l'accès à la Toile. La loi débattue à l'Assemblée nationale soulève les passions. Les internautes montent aux barricades.

CHRISTIAN RIOUX

Paris — Internet serait-il en deuil? Depuis quelques semaines, on note une étrange recrudescence de sites sur fond noir ou qui portent un brassard noir. Plus de 2000 sites français et européens ont ainsi suivi le mot d'ordre du collectif La Quadrature du Net qui vise à répéter l'exploit des internautes néo-zélandais, qui avaient ainsi réussi à bloquer l'adoption d'une loi contre les téléchargements illégaux.

Depuis quelques jours, les députés de l'Assemblée nationale française examinent un projet de loi destiné à punir ces 30 % de Français qui avouent candidement avoir déjà téléchargé illégalement un film, un disque ou un logiciel. Depuis plusieurs semaines, le projet soulève les passions tant chez les mordus de la Toile que parmi les députés.

La nouvelle loi a pour objectif de punir par une «riposte graduée» tous ceux qui téléchargent illégalement des œuvres soumises au droit d'auteur. Les coupables recevraient d'abord un courriel de mise en garde. À la deuxième infraction en moins de six mois, ils auraient droit à une lettre recommandée. À la troisième, ils pourraient voir leur accès Internet bloqué de trois mois à un an. Période durant laquelle ils devraient continuer à payer leur abonnement. L'internaute victime d'une erreur devra lui-même faire reconnaître son innocence devant les tribu-

naux. Le texte crée aussi la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

Une mesure injuste?

«Bourbier juridique», «nuage de Tchernobyl», loi «stupide» ou «liberticide», les qualificatifs pleuvent. Députés, juristes, associations de consommateurs ou simples internautes n'ont cessé de dénoncer les errements et les ambiguïtés d'un texte visiblement rédigé à la hâte.

À l'opposé, le quotidien *Le Monde* publiait récemment une pétition signée par 10 000 artistes en faveur de la loi. Le projet est issu d'un rapport soumis l'an dernier par Denis Olivenne, alors p.d.g. de la FNAC, la grande chaîne française de distribution. Il n'en fallait pas plus pour que les opposants accusent la loi de protéger les intérêts de la grande distribution.

La mesure phare de ce projet de loi est contestée par un Français sur deux. Les opposants soulignent qu'il est injuste de priver toute une famille de son abonnement à Internet parce qu'un de ses membres a fait un téléchargement illégal. Un professionnel qui gagne sa vie sur le Net pourrait être privé de son gagne-pain parce que sa fille a téléchargé illégalement trois chansons de Céline Dion. L'association UFC-Que Choisir rappelle de plus qu'il est facile d'usurper l'adresse IP d'un ordinateur afin de faire des téléchargements illégaux.

Selon l'ancien conseiller de François Mitterrand Jacques Attali, le projet de loi est déjà obsolète puisque les internautes préfèrent le *streaming* (l'écoute en direct) au téléchargement. Il sera de plus facile de contourner les contrôles informatiques en passant par des réseaux cryptés ou des sites miroirs. Une «loi aussi indigne», dit-il, est le signe «d'un pays dont les élites politiques et économiques ne comprennent plus rien ni à la jeunesse, ni à la technologie, ni à la culture».

Dans le camp adverse, on trouve un ancien ministre de la Culture, le socialiste Jack Lang, et la ministre actuelle, Christine Albanel. Celle-ci voit essentiellement dans cette loi des vertus pédagogiques. «Sa vocation est plutôt de contribuer à une prise de conscience, dit-elle, à l'installation d'un état d'esprit nouveau, chez les internautes, à l'égard de la diversité culturelle et des conditions économiques et juridiques indispensables à sa préservation».

Une analyse contestée

La «riposte graduée» n'est pas une invention française. Aux États-Unis, des internautes se sont vu imposer des amendes. En Irlande, on pratique le filtrage pour bloquer l'accès à certains sites. En Nouvelle-Zélande, une loi semblable vient d'être reportée à la suite des pressions des internautes.

Plus généralement, les opposants contestent l'analyse des distributeurs et des maisons de production. Ceux-ci attribuent leurs difficultés aux téléchargements. Dans le secteur du disque, par exemple, les ventes ont chuté de 50 % entre 2002 et 2007 pour revenir au niveau de 1993. Mais, soutiennent plusieurs analystes, les bonnes ventes de 2002 étaient largement dues à l'apparition du CD et au fait que les auditeurs renouvelaient leur discothèque. Dans son avis, la Com-

mission nationale sur l'information et les libertés (CNIL) a déploré «que le projet de loi ne soit pas accompagné d'une étude qui démontre clairement que les échanges de fichiers via les réseaux «pair à pair» sont le facteur déterminant d'une baisse des ventes dans un secteur qui, par ailleurs, est en pleine mutation». Les 700 000 téléchargements illégaux dont ont été victimes *Les Ch'tis* n'ont pas empêché le film d'être le plus grand succès de l'histoire du cinéma français.

Devant l'extrême confusion qui règne dans ce débat complexe, l'Association pour le commerce et les services en ligne (ACSEL) a surpris tout le monde en réclamant un moratoire de six mois. Selon cette association qui représente 180 entreprises, le projet de loi «date un peu et n'est pas tellement adapté». Les fournisseurs s'inquiètent de plus des coûts qu'ils devront supporter afin de se doter des capacités de détection des infractions. On parle d'une facture de 45 millions de dollars.

Il n'est pas exclu que la loi soit sérieusement modifiée et même censurée par le conseil constitutionnel. Elle pourrait aussi entrer en contradiction avec un amendement récemment soumis au Parlement européen qui vise à interdire toute restriction aux droits et libertés fondamentaux des internautes sans décision judiciaire. Enfin, cette polémique a permis de se rappeler que, trois ans plus tôt, les parlementaires avaient adopté une loi qui faisait du téléchargement illégal un délit passible d'une amende de 450 000 \$ et de trois ans de prison. Promulguée en 2006, elle n'a pratiquement jamais été appliquée...

Correspondant du Devoir à Paris

PERSPECTIVES



La Caisse s'est fiée à la très bonne note que l'agence DBRS accordait au PCAA non bancaire.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Sinon le PCAA, quoi d'autre?

Où investir et combien?

La Caisse aurait pu acquérir d'autres véhicules financiers qui lui auraient permis de minimiser ses pertes

La Caisse de dépôt et placement soutient qu'elle n'avait pas vraiment d'autre solution que d'aller dans le PCAA, parce que les bons du Trésor étaient plus rares. Une affirmation qui ne convainc pas complètement les spécialistes, selon lesquels elle aurait pu éviter de s'y engouffrer, mais les rendements auraient peut-être été moins bons.

FRANÇOIS DESJARDINS

Depuis un an et demi, Henri-Paul Rousseau justifie la décision d'investir dans le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) par une raison fort simple: on avait beaucoup d'argent liquide à placer, il fallait trouver des endroits sécuritaires, mais nos options étaient plus limitées que vous ne le pensez. La Caisse de dépôt et placement était-elle vraiment obligée de s'y aventurer? Oui et non, disent les spécialistes.

Lorsqu'un investisseur veut placer de l'argent à l'abri des intempéries boursières, il choisit le marché monétaire: titres du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des villes, obligations d'entreprises, acceptations bancaires, etc. La taille de ce créneau, refuge ultime pour quiconque veut se protéger, est d'environ 360 milliards. La part du lion, c'est-à-dire les deux tiers, est composée de bons du Trésor... et de PCAA, qui offre des rendements tout aussi ronflants, mais légèrement supérieurs.

Prié d'expliquer l'aventure du PCAA, M. Rousseau, qui a quitté la présidence de la Caisse en mai 2008, invoque depuis 2007 une rareté de certains titres fédéraux, en raison du fait, principalement, que le gouvernement venait de passer plusieurs années à rembourser sa dette et qu'il émettait moins de titres d'emprunt. Bref, que la Caisse devait chercher ailleurs.

«Pourquoi on en a beaucoup? Ça a trait au fait qu'on gère 33 milliards de liquidités. Sur le marché canadien [...], le gouvernement fédéral et les titres de "money market", comme on les appelle, il y en a de moins en moins. Le Canada est en surplus», a dit M. Rousseau en novembre 2007, lorsqu'il s'est présenté à la Commission parlementaire des finances, à Québec.

La dette nationale, du milieu des années 1990 au milieu des années 2000, est en effet passée de 560 milliards à 460 milliards. Selon ce qu'indique la Banque du Canada, la quantité de bons du Trésor a donc diminué de moitié dans les années 1990. Même si, de 2003 à 2006, les bons du Trésor sont passés de 104 milliards à 127 milliards, ils continuaient d'être plus rares qu'au cours des années de déficits fédéraux. D'autant plus qu'Ottawa s'affairait, en parallèle, à réduire d'environ 30 milliards la part de sa dette qui était à taux fixe, c'est-à-dire les obligations à long terme.

«Le marché était mince», a dit M. Rousseau cette semaine lors d'un point de presse qui a suivi son dis-

ours à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Et la Caisse n'avait pas non plus été voir du côté américain, en raison des risques liés au taux de change.

Pas impossible

Dans ce contexte, le défi pour les grands investisseurs de trouver des titres bien cotés, émis par Ottawa, était-il insurmontable? Non, disent les experts. «Des bons du Trésor, il y en a toujours, mais ça dépend du prix que vous êtes prêt à payer», dit Eric Lascelles, économiste en chef chez Valeurs Mobilières TD. «Aussi, un investisseur aurait pu aller vers les obligations d'entreprises [moins sécuritaires que les titres gouvernementaux] ou les acceptations bancaires.»

Ce «prix à payer», font remarquer les spécialistes, n'est pas sans conséquences. Si l'investisseur doit déboursier quelques dixièmes de pourcentage de plus, son rendement annuel — avec le prestige et les primes qui peuvent en découler — peut en souffrir. On est dans un monde de virgules, dit Louis Gagnon, professeur en gestion du risque à l'Université Queens et ancien haut dirigeant à la Banque Royale. «Ces gens-là gèrent des milliards. Quelques dixièmes, c'est une fortune.»

Le papier commercial d'une valeur de 13 milliards que détenait la Caisse général de faibles rendements, mais légèrement supérieurs à ceux des titres gouvernementaux. «Il y avait toute une brochette de possibilités. Mais ils ont choisi d'aller dans ces produits-là pour améliorer la performance», dit M. Gagnon.

M. Rousseau, qui concède maintenant que la Caisse a acheté beaucoup trop de PCAA, a toujours soutenu que l'objectif n'était pas lié aux rendements. «Ça n'a pas été fait, là, dans l'optique d'aller chercher trois points de base de plus [c'est à dire 0,03 %]. Ce n'était pas ça, la motivation», a-t-il dit à Québec en novembre 2007. M. Rousseau faisait de l'effet, car le rendement des PCAA, par rapport aux bons du Trésor, était supérieur de 30 à 70 points de base.

Le papier commercial est un titre à court terme (de 30 à 90 jours) qui s'appuie sur des dettes de cartes de crédit, des voitures de location et des hypothèques. Au fil des ans, toutefois, on s'est permis d'y insérer des composantes financières plus complexes, comme des «credit default swaps».

Le PCAA se divise en deux catégories: celui émis par les banques (85 milliards) et le «non-bancaire» émis par des fiducies torontoises (35 milliards) et appuyé par des commanditaires. De manière générale, une première poussée de croissance est survenue à la fin des années 1990, suivie d'une deuxième poussée de 2004 à 2007.

En août 2007, certains établissements financiers ont craint que le PCAA non bancaire soit trop étroitement lié au secteur hypothécaire américain. Du jour au lendemain, les acheteurs se sont évaporés.

Le PCAA des grandes banques s'en est sorti. Mais dans le non-bancaire, la crise est survenue lorsque des banques étrangères, qui auraient dû fournir des lignes de financement pour soutenir ce

produit qu'elles commanditaient, ont refusé de soutenir le PCAA par des injections d'argent. Des gros détenteurs canadiens, comme la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui en détenait pour 13 milliards, n'arrivaient plus à s'en défaire.

Au total, 2000 investisseurs, dont 100 sociétés et 1900 individus, ont été coincés. Depuis, le PCAA a été converti en obligations à long terme.

Le PCAA a acquis une réputation d'étrange créature, mais il constitue une grosse partie du marché monétaire. «Si vous étiez un gros joueur, il aurait été très difficile de l'éviter», dit Colin Kilgour, un spécialiste à Toronto qui conseille certains détenteurs québécois de PCAA. «A son sommet, en 2006, le PCAA toutes catégories était d'environ 115 milliards. Les bons du Trésor étaient un petit peu plus gros, disons 130 milliards.»

Si on continue de décortiquer la tarte du marché monétaire, les acceptations bancaires représentaient environ 50 milliards, et les obligations d'entreprises, environ 20 milliards. «Ensuite, vos options étaient rares», dit M. Kilgour. «L'argument de M. Rousseau concernant la minceur du marché est juste. Mais s'il fallait en acheter tant que ça, du PCAA, c'est une autre question.»

Infaillible

Le PCAA s'est développé à une époque où l'économie allait plutôt bien, a fait remarquer M. Kilgour. Les titres obligataires, de manière générale, ici comme aux États-Unis, ne généraient que des faibles rendements. Etant donné l'absence de risque à l'époque, il s'est développé au fil du temps un sentiment d'infaillibilité.

«Même les produits qui comportaient un risque plus élevé généraient du faible rendement», dit M. Kilgour. «Et jusqu'à un certain point, des gens se sont dits: "Wow, les rendements des titres gouvernementaux sont bas, j'ai besoin d'aller chercher tout ce que je peux, et donc je vais aller chercher 10 ou 20 centièmes de plus dans le PCAA."» Le professeur Gagnon est d'accord. Les taux étaient si bas partout, dit-il, que l'évaluation du risque a fait défaut. «On n'avait peur de rien.»

Le PCAA de la Caisse représentait 40 % du marché canadien. M. Rousseau a déjà affirmé que cela traduisait l'importance de la Caisse sur les marchés. En 2007, il avait dit: «Notre proportion, si on prend le marché par rapport à ce qu'on a, on est un gros joueur, on a une proportion somme toute, oui, légèrement plus que la proportion du marché, mais c'est là... un coup que vous décidez d'en avoir. Bon.» [sic]

L'erreur de la Caisse a été de penser que les banques étrangères allaient tenir leur bout du bâton si jamais les choses se coraient. Elle se fiait aussi à la très bonne note que l'agence DBRS accordait au PCAA non bancaire. Elle a eu tort. «Le marché du PCAA avait fonctionné adéquatement pendant neuf ans», a dit le président par intérim de la Caisse, Fernand Perreault, à la fin février. «On pensait que ça continuerait d'être liquide.»

Le Devoir

La gestion de risques



MICHEL DAVID

Monique Jérôme-Forget a encaissé l'injure sans broncher, mais on sentait la moutarde lui monter au nez, et pour cause. En se présentant devant la commission parlementaire, hier matin, la ministre des Finances savait très bien qu'elle allait passer un mauvais quart d'heure, mais de là à se faire brutalement traiter d'incompétente par un député brutole qui en est à ses premières armes en politique...

Même s'il est un spécialiste de la gestion de portefeuilles, Jean-Martin Aussant a peut-être poussé un peu fort en évoquant avec condescendance son diplôme en psychologie, mais Mme Jérôme-Forget a elle-même manifesté un mépris inacceptable quand elle a qualifié d'«enfantillages» les questions du député adéquate François Bonnardel, qui lui demandait si elle se reconnaissait une responsabilité dans les résultats désastreux de la Caisse de dépôt.

Il est vrai que, dans un dossier aussi complexe, le simplisme peut devenir exaspérant, et Mme Jérôme-Forget y est carrément allergique. C'est toutefois une chose avec laquelle tous ceux qui décident de faire de la politique doivent apprendre à composer. Les questions de M. Bonnardel semblaient peut-être naïves aux yeux de la ministre des Finances, habituée à la valse des milliards, mais le commun des mortels les trouve certainement légitimes.

Avant d'accepter la tenue de la commission parlementaire, qui le ferait inévitablement mal paraître, le gouvernement s'était assuré que la nomination-surprise du nouveau président et chef de la direction de la Caisse viendrait faire diversion. Encore aurait-il fallu s'assurer de ne pas alimenter la grogne.

Avec la nomination de Michael Sabia, dont le passage à BCE a été apprécié diversement, pour dire le moins, il pourrait maintenant se retrouver avec deux problèmes pour le prix d'un. Pour reprendre une expression fréquemment utilisée ces jours-ci, ce sont les aléas d'une politique de «gestion de risques».

Inévitablement, plusieurs interpréteront ce choix comme un relent de colonialisme et une démonstration qu'aux yeux du gouvernement, il n'y a pas de Québécois francophone suffisamment compétent pour gérer la Caisse de dépôt et qu'il a donc fallu recruter un Ontarien qui a choisi de s'établir dans la Belle Province.

Hier, le nouveau président du conseil d'administration de la Caisse, Robert Tessier, littéralement ébloui par sa nouvelle recrue, semblait même surpris qu'un candidat aussi «extraordinaire» ait accepté d'en prendre la direction, comme s'il s'agissait d'une binerie, tandis que Bernard Landry criait déjà à la provocation.

Avec ce nouveau coup de théâtre, le débat sur les orientations de la Caisse va prendre une nouvelle tournure. En commission parlementaire, il a été stupéfiant d'entendre Mme Jérôme-Forget expliquer qu'il appartenait à la direction de la Caisse d'interpréter elle-même le mandat que la loi adoptée en 2004 lui a assigné.

Puisque le gouvernement ne veut pas s'en mêler, comment le nouveau président de la Caisse, dont la culture socioéconomique semble très différente de celle de ses prédécesseurs, concevra-t-il la contribution de la Caisse au développement du Québec? En conférence de presse, M. Sabia a expliqué qu'il entendait faire bénéficier la Caisse du dynamisme des PME québécoises, mais que cela constitue une idée dont il devra discuter avec le conseil d'administration avant d'être en mesure de l'expliquer.

Il a cependant laissé clairement entendre qu'il ne mesurerait pas la contribution de la Caisse à l'importance de ses investissements. Il ne semble pas davantage eslimier qu'il lui appartient de faire en sorte que les sièges sociaux des grandes entreprises demeurent au Québec.

On peut au moins espérer que son expérience à Ottawa, avant de faire carrière dans le secteur privé, rendra M. Sabia plus attentif aux avertissements de la Banque du Canada, qui avait conseillé dès 2007 au ministère des Finances du Québec d'être prudent avec les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA).

En commission parlementaire, Mme Jérôme-Forget a été incapable d'expliquer que cet avertissement n'ait eu aucun effet. Cela fait partie des innombrables questions qu'elle a demandé à l'opposition d'adresser plutôt à Henri-Paul Rousseau quand il viendra témoigner à son tour.

Qu'il s'agisse de la politique de gestion de risques, de la politique de rémunération ou même des fonds gérés par la Caisse, qui relèvent de son propre ministère, Mme Jérôme-Forget a manifesté un manque d'intérêt qu'un esprit le moins doué soupçonnerait facilement confondre avec de la mauvaise foi.

Vu son souci constant d'assurer à la Caisse la plus complète indépendance, on imagine ses sueurs froides en apprenant que celle-ci serait dirigée par un vieil ami du chef de cabinet du premier ministre Charest, Dan Gagnier, un autre ancien du Conseil privé.

Remarquez, cela permettra peut-être au gouvernement d'être mieux informé de l'état des fonds administrés par la Caisse, qui ont une incidence directe sur les finances publiques. L'ignorance dans laquelle il a été tenu durant la dernière campagne électorale a certainement été très mortifiante.

Mme Jérôme-Forget doit revenir témoigner devant la commission parlementaire après que les anciens dirigeants de la Caisse auront eux-mêmes comparu. Elle pourra alors renvoyer toutes les questions au nouveau président.

Le Devoir

CELLULE

SUITE DE LA PAGE C 1

La plupart des spécialistes ontariens et québécois consultés trouvent les règles au pays adéquates. «Il s'agit d'une politique qui est assez ouverte tout en maintenant un niveau éthique assez élevé», croit Michel Tremblay, directeur du Centre de recherche sur le cancer Rosalind et Morris Goodman de l'Université McGill. «Je n'ai pas l'impression que les lignes directrices en vigueur au Canada restreignent notre recherche. Nous devons la améliorer au fur et à mesure que la science avancera, mais je crois que la réglementation est la bonne pour l'instant», affirme Andras Nagy, du Samuel Lunenfeld Research Institute of Mount Sinai Hospital à Toronto.

Ceux comme Mickie Bhatia et Michael Rudnicki qui travaillent quotidiennement avec des CSEH se plaignent toutefois de la complexité de la mise en application de ces lignes directrices, qui va jusqu'à décourager maints chercheurs de poursuivre des recherches dans ce secteur. «Les organismes de ré-

glementation sont tellement bureaucratiques qu'ils ralentissent la recherche. Il n'est pas rare que des projets soient retardés de plusieurs mois en raison du processus administratif», souligne M. Rudnicki. Mickie Bhatia abonde dans ce sens. «Nos lignes directrices sont présentement correctes, mais leur mise en application est trop lente et trop complexe. Nous devons obtenir une approbation nationale et locale de l'université. Au moment où nous obtenons l'approbation finale, sachant que chacune met de quatre à six mois avant d'être accordée, l'expérience a déjà été faite par l'Université Harvard! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire actuellement de créer de nouveaux embryons à des fins de recherche car il y en a suffisamment qui sont destinés au rebut dans les cliniques de fertilité. Je crois toutefois que, si la logistique était plus simple pour obtenir ces embryons avant qu'ils ne soient jetés et pour les utiliser à des fins utiles, ce serait très bien», fait valoir Mickie Bhatia, avant de mentionner que les ressources accordées aux chercheurs dans le

domaine «sont insuffisantes pour suivre la cadence des autres pays, car les recherches sur les humains sont beaucoup plus coûteuses».

Et quel impact aura la relance de la recherche sur les CSEH aux États-Unis sur le Canada? Certains spécialistes du domaine l'attendent avec une certaine appréhension compte tenu du maigre financement qu'ils reçoivent et de la lourdeur du processus administratif. Rudnicki et Bhatia craignent qu'elle ne rende le recrutement de nouveaux chercheurs plus difficile. Pis, elle induira une fuite des cerveaux vers les États-Unis. «Il est si difficile de mener des recherches dans ce domaine au Canada que certains seront tentés d'aller aux États-Unis, où ce sera désormais plus facile», lance M. Bhatia. Andras Nagy espère quant à lui que le gouvernement canadien reconnaîtra à son tour l'importance de soutenir financièrement ce domaine de recherche.

Le Devoir

ÉDITORIAL

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT

Nomination risquée

La nomination rapide d'un nouveau président de la Caisse de dépôt et placement était vivement souhaitée pour restaurer la confiance envers cette institution. Le choix de confier ce poste à Michael Sabia surprend, malgré son parcours exceptionnel d'administrateur.

Première source d'étonnement, la rapidité avec laquelle le président du conseil, Robert Tessier, a arrêté son choix sur Michael Sabia. Subjugué, il a vu sa candidature comme une «révélation» et écarté toutes les autres. Seul ce dernier a eu le privilège d'une entrevue avec le comité de sélection formé de quatre membres du conseil d'administration.

Le choix de Michael Sabia repose, est-on obligé de conclure, sur une intuition plutôt que sur le processus d'analyse et de comparaison qui s'imposait pour un poste aussi stratégique pour la santé financière et le développement économique du Québec.

On est loin ici des règles de bonne gouvernance que le gouvernement Charest a imposées ces dernières années à ses sociétés d'État. Avant de nommer un président de la Caisse, Robert Tessier aurait dû compléter le processus de renouvellement des membres du conseil d'administration pour que le nouveau patron soit choisi par ceux qui auront à travailler avec lui. Puis, il aurait dû engager avec ce nouveau conseil un processus de sélection finale portant sur deux ou trois candidatures. Au gouvernement, qu'il a consulté sur son choix de M. Sabia, personne ne l'a rappelé à l'ordre.

L'urgence que l'on invoque pour justifier ce court-circuit s'est en fait muée en précipitation. On en prend la mesure quand on se rappelle que M. Tessier est entré en fonction voilà seulement huit jours. Nul doute que la candidature de Michael Sabia était déjà très avancée dans le labyrinthe politique et que le conseil d'administration de la Caisse s'est plié aux desiderata du gouvernement Charest.

Une deuxième source d'étonnement est le profil de M. Sabia. Il a fait carrière au gouvernement fédéral et dans deux grandes entreprises, le Canadien National et BCE. Les mandats qui lui furent confiés étaient très différents de celui qu'il aura désormais. On s'attendait à ce que le nouveau président soit issu des milieux de la finance, comme l'ont été la plupart des présidents de la Caisse. Son parcours professionnel ressemble pour beaucoup à celui de Robert Tessier, de telle sorte que le président du conseil et le chef de la direction n'apporteront pas à leur institution des expertises complémentaires.

Le mandat exercé par M. Sabia à BCE a par ailleurs laissé un goût amer à plusieurs. Sa gestion a été fortement contestée par les actionnaires, au point où le fonds de retraite Teachers a décidé de prendre le contrôle de BCE pour la restructurer et la moderniser. Même s'il a dirigé BCE et le Canadien National depuis Montréal, la nature des opérations de ces deux entreprises ne lui a pas permis de développer une sensibilité aux enjeux de l'économie québécoise comparable à celle de ses prédécesseurs. On a pu le mesurer hier lorsqu'il a dit ne pas croire que la Caisse pourrait avoir un rôle déterminant à jouer pour empêcher le départ de sièges sociaux de Montréal. Aucun doute, sous sa direction, la Caisse de dépôt et placement ne jouera aucun rôle politique.

Ce choix de Michael Sabia est loin d'être convaincant. Parce qu'il ne fait pas l'unanimité, il ne contribuera pas à rétablir la confiance des Québécois envers la Caisse de dépôt et placement. Pour tenter de s'extirper d'une situation difficile, le gouvernement Charest prend un risque démesuré dont les Québécois paieront un jour le prix.

bdescoteaux@ledevoir.com

VATICAN

L'Église fracturée

L'Église catholique s'embourbe dans une suite d'embarrassantes excommunications. Plongées dans une crise où le discernement cède le pas à un obscurantisme menaçant, les troupes menées par le pape Benoît XVI paraissent plus divisées que jamais. Force est de l'admettre: l'obsession pour l'unité catholique mène aux égarements les plus troublants.

L'affaire Williamson avait déjà causé une notable onde de choc. Qu'on se souvienne: souhaitant rallier une frange passiste, le pape avait levé en janvier l'excommunication de quatre évêques lefebvristes, en rupture totale avec Vatican II. Parmi ces graciés trônait M^{re} Richard Williamson, un célèbre négationniste, affairé

notamment à accuser les Juifs de fabrication de l'Holocauste.

«Un incident fâcheux imprévisible», s'est lamentablement défendu le Saint-Père dans une lettre expédiée jeudi à l'ensemble de ses évêques. Si seulement il s'agissait d'une bourde papale! Mais l'événement, que des inhabiletés en matière de communication ne peuvent expliquer comme le pape le réitére, révélerait plutôt des tentatives de rapprochement avec une confrérie d'extrême droite. Pour rattrapper quelques brebis galeuses, combien laisse-t-on derrière de fidèles outrés et encouragés à aller se perdre? La tentative d'unification pourrait finalement se terminer en irréparable schisme.

Criblant de plus belle la volonté de restauration de l'Église, un autre récit d'horreur, venu celui-là du Brésil, a démontré l'incapacité de certains ecclésiastiques bien en vue d'engager l'Église dans le monde moderne et de montrer autre chose qu'une face conservatrice et réactionnaire.

Il s'agit du cauchemar d'une petite Brésilienne de neuf ans, qui scandalise le globe. Violée par son beau-père, qui l'agressait depuis ses six ans, la fillette est devenue enceinte de jumeaux. Protégée par la loi de ce pays ultra-catholique, qui permet l'avortement en cas de viol et de menace sur la santé de la mère, la petite a subi une interruption de grossesse, encouragée par sa mère.

Mais un autre cauchemar l'attendait: sensibilisé par le violeur, qui en avait contre l'avortement, l'archevêque de Recife, M^{re} José Cardoso Sobrinho, a excommunié tant la mère que l'équipe médicale responsable d'avoir... sauvé la vie de l'enfant. «Le viol est un péché moins grave que l'avortement», clama-t-il, excusant du coup le monstre. Le cardinal Battista Re, un proche du pape, a appuyé la décision, creusant encore davantage le fossé d'incompréhension dans lequel s'enlise une faction de l'épiscopat sous les yeux choqués du monde, croyants et agnostiques confondus.

Cause sacrée pour l'Église catholique, le refus de l'avortement a ici pris le pas sur la protection d'une autre vie, celle d'un enfant à l'innocence déjà douloureusement trompée, et bernée ensuite par une Église lâche, indulgente avec les rétrogrades mais intransigente avec les candides. Il s'agit là d'une croisade irrecevable et purement révoltante.

machouinard@ledevoir.com

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910. FAIS CE QUE DOIS

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX
 Rédacteur en chef JEAN-ROBERT SANSFAÇON
 Vice-présidente, finances et administration CATHERINE LABERGE
 Directrice de l'information JOSÉE BOILEAU
 Directeurs adjoints de l'information PIERRE BEAULIEU, LOUIS LAPIERRE, JEAN-FRANÇOIS NADEAU
 Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
 Directrice, ventes publicitaires MANON BÉLAND



MICHAEL SABIA, NOUVEAU PDG DE LA CAISSE DE DÉPÔT...

LETTRES

Honte à Attractions hippiques et au gouvernement Charest

Attractions hippiques se prépare à vendre des actifs qu'il a payés un million de dollars et dont la valeur marchande est de plus de 15 millions.

Attractions hippiques est en train de compléter le génocide de l'industrie des courses de chevaux standardbred du Québec. L'industrie des courses, c'est entre autres l'élevage du cheval de course standardbred québécois. C'est dans les régions du Québec que les activités économiques de cette industrie ont lieu 80 % du temps, et non dans des hippoclubs.

Attractions hippiques, qui s'est placée en juin 2008 sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers, propose à la juge Chantal Corriveau de la Cour supérieure du Québec, dans son dernier plan de redressement, de présenter des courses de l'extérieur du Québec et d'avoir seulement un hippodrome ouvert au Québec, celui de Trois-Rivières.

Pendant ce temps, notre bon gouvernement libéral de Jean Charest, qui a imposé à l'industrie des courses sa façon de faire les PPP (partenariat public-privé) en 2006, s'en lave les mains, refusant de s'engager

et favorisant le laisser-aller qui caractérise ses 100 premiers jours au pouvoir. C'est Loto-Québec qui a créé en 2007 le concept des ludoplex, qui est un raté monumental, car les revenus escomptés dans l'appel d'offres initial de privatisation ne sont pas au rendez-vous. De ce fait, les revenus des ALV, qui étaient de 11,4 millions de dollars (430 appareils) en 2006 avant l'arrivée d'Attractions hippiques, sont passés à 8,4 millions de dollars (800 appareils) en 2008 et rien ne laisse présager que la situation va s'améliorer.

L'industrie des courses est menacée de disparaître avec ses 3000 emplois et une bonne partie de ses 250 millions d'investissements.

Alors que l'on était en période électorale, notre premier ministre, Jean Charest nous disait que sa priorité serait l'économie. Il voulait un mandat clair des citoyens québécois pour être le seul parti politique avec «les mains sur le volant». La question qu'il faut se poser concernant le gouvernement Charest est de savoir combien de jobs ont été perdus à cause de son inaction. Car en ce qui concerne la création d'emplois, étant donné la crise économique, on en reparlera.

Honte à ceux qui participent au génocide de l'industrie des courses ainsi qu'à notre bon gouvernement qui le cautionne.

Jean-Pierre Richard
 Québec, le 13 mars 2009

L'attente devient très longue

Je ne sais pas si les compagnies téléphoniques s'en rendent compte, mais plusieurs entreprises résident dans les milieux ruraux et celles-ci auraient besoin d'Internet à haute vitesse comme outil de communication et de renseignement. Car attendre une demi-heure pour voir une page, c'est du temps perdu et c'est très insultant. Je suis une étudiante et pour effectuer mes recherches, cela peut prendre quelques heures. Il existe plusieurs moyens pour pouvoir capter la haute vitesse, cependant; certains sont très dispendieux et la plupart n'égalent pas la capacité de la haute vitesse. D'après les compagnies téléphoniques, c'est plus profitable de s'occuper des grands centres que des milieux éloignés. Nous habitons peut-être dans des rangs, mais nous en avons autant besoin même si nous sommes éloignés. Les téléphones cellulaires fonctionnent, alors pourquoi pas Internet à haute vitesse?

En attendant des nouveaux effectifs, nous sommes contraints de rester avec le système en place. Quand serons-nous traités comme les résidents du village et non des habitants de rangs?

Myriam Deschênes,
 Étudiante à l'école Le Mistral, 5^e secondaire
 Mont-Joli, le 12 mars 2009

REVUE DE PRESSE

L'avenir ici et ailleurs

Manon Cornellier

Le ministre de la Défense, Peter MacKay, rêverait de devenir le prochain secrétaire général de l'OTAN. Voilà qui fait jaser. Le *Halifax Chronicle-Herald*, qui suit chaque mouvement du ministre et député local, se demande bien pourquoi celui-ci a une telle ambition, surtout que la partie est loin d'être gagnée, le poste allant traditionnellement à un Européen. Selon le *Herald*, non seulement M. MacKay a quelques longueurs de retard, «mais il est aussi un poids léger comparativement à des diplomates européens beaucoup plus expérimentés». Le quotidien note que M. MacKay a toujours rêvé d'être chef de parti et premier ministre du Canada, ce qui laisse croire que devenir patron de l'OTAN ne serait pour lui qu'un tremplin de courte durée si la course à la succession de Stephen Harper devait démarrer au cours des deux prochaines années.

Don Martin, chroniqueur de la chaîne CanWest, n'est pas plus tendre dans le *Calgary Herald*. Selon lui, M. MacKay tente de sauver sa carrière avec cette candidature. Les contrats d'achat d'équipements provoquent des tiraillements et les soldats sont au bout de leur rouleau à cause d'une mission afghane dont on doute maintenant de l'issue. De l'avis de Martin, cela explique peut-être l'intérêt de MacKay pour la direction de l'OTAN. Cette dernière lui offrirait une occasion de s'échapper d'Ottawa pour mieux y revenir et satisfaire sa vraie ambition: devenir premier ministre. «Pour obtenir les clés du 24 Sussex, MacKay doit prendre ses distances d'un parti amoché par la récession et plafonné dans les sondages, et échapper au pesant contrôle de Harper pour imposer sa propre identité.»

Le *Saskatoon Star-Phoenix* se demande, avec un brin de cynisme, si la candidature

de MacKay n'est pas un signe de la fin prochaine de l'OTAN. «Le fait même que le Canada soit dans la course pour un poste traditionnellement réservé à un Européen met davantage en relief les problèmes auxquels fait face l'Alliance que le courage affiché par le Canada en Afghanistan.» Le *Star-Phoenix* note que l'Europe «n'a pas de vision claire des raisons d'être de l'Alliance» depuis la chute du rideau de fer, mais elle est maintenant capable de protéger ses intérêts, surtout dans sa sphère d'influence économique. L'avenir de l'OTAN serait-il en jeu, les Européens et les Américains empruntant des voies séparées? Le quotidien pense que le Canada serait le plus grand perdant de ce scénario. «Sans obligation de faire des compromis avec les Européens, le pays serait forcé d'imiter de plus en plus la position américaine sur des questions de sécurité nationale. Peut-être que ce danger ferait de M. MacKay le meilleur candidat pour diriger l'OTAN à ce moment-ci. Ayant le plus à perdre de la fin de l'OTAN, il serait certainement le plus déterminé à œuvrer pour sa survie.»

Autre plan d'avenir

Le gouvernement Harper continue d'esuyer les critiques pour ses dernières décisions en matière de financement de la recherche. De l'avis général, si Ottawa ne corrige pas le tir, surtout à la lumière de l'appui donné par l'administration Obama aux scientifiques de son pays, le Canada risque de perdre talents et cerveaux. Le *Winnipeg Free Press* souligne en particulier le sort réservé à la recherche fondamentale, qui ouvre la voie aux découvertes de demain. Le quotidien reconnaît qu'il n'est pas toujours facile d'en faire comprendre l'importance quand, à l'inverse, la recherche appliquée a des buts plus définis et se vend plus facilement. Cela semble être l'opinion

du gouvernement Harper, dit le *Free Press*, qui prend note des milliards de dollars fédéraux destinés à la rénovation et à la construction de laboratoires et à des projets de recherche appliquée. Le quotidien relève cependant que les budgets pour la recherche fondamentale sont gelés, réduits ou même éliminés. «La politique du gouvernement canadien est à courte vue», résume le *Free Press*, qui conseille à Ottawa d'investir un peu plus dans les domaines où le Canada excelle. Le *Toronto Star* croit aussi que le dernier budget révèle la préférence du gouvernement Harper pour la recherche appliquée et déplore que ce soit au détriment de la recherche fondamentale.

Le *Globe and Mail* pense que le Canada doit susciter le même enthousiasme scientifique qu'Obama. Le *Globe* note combien les rôles se sont inversés. Durant la dernière décennie, c'est le Canada qui donnait priorité à la recherche et à la science avec des hausses constantes de budget pour les conseils subventionnaires. Pendant ce temps, l'administration Bush boudait ce secteur, au point de pousser un grand nombre de chercheurs américains à s'établir au Canada, y apportant leur savoir. Le *Globe* se réjouit qu'on renove les laboratoires et aide les étudiants gradués, mais il déplore qu'on ait réduit ou gelé les fonds destinés à la recherche, une décision qui a déjà des effets négatifs. Un réseau canadien de chercheurs sur les cellules souches devait diriger un projet de recherche mené par 12 pays, mais sa simple participation est peut-être en danger à cause d'un manque de fonds. Or le Canada est considéré comme un leader mondial dans ce secteur. Le *Globe* énumère d'autres cas et rappelle que faire du sur-place en science équivaut à un recul.

mcornellier@ledevoir.com

IDÉES



Réunion de jeunes libéraux en 2005

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

La bataille de fond d'une génération

JULIEN GAGNON

Président de la Commission-Jeunesse du PLQ

JONATHAN PLAMONDON

Président de Force Jeunesse

Dans son énoncé économique du mois de janvier dernier, la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, annonçait qu'une «option possible pour compenser un manque à gagner aux revenus pourrait être de suspendre temporairement les versements annuels au Fonds des générations». Pour sa part, l'ADQ s'est toujours opposée à l'existence du Fonds des générations, alors que, de son côté, le Parti québécois a récemment suggéré d'en suspendre les versements. Québec solidaire a même proposé d'y puiser des fonds. Les mots nous manquent pour exprimer la force de notre préoccupation devant ces propositions, qui ne manqueraient pas d'être perçues, par toute une génération, comme autant de coups durs.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, adoptée et sanctionnée en 2006, prévoit, comme son nom l'indique, l'institution du Fonds des générations, dont l'objectif est de réduire le niveau de la dette du Québec en fonction du PIB à 25 % d'ici 2026. Comme le souligne le fascicule *Le Fonds des générations: pour favoriser l'équité entre les générations, la pérennité*

des programmes sociaux et la prospérité, produit par le ministère des Finances en 2006, «l'endettement élevé du Québec pourrait se justifier s'il avait servi, pour l'essentiel, à financer des immobilisations ou des mises de fonds rentables dans les sociétés d'État à vocation économique. Les générations futures auraient alors profité, en contrepartie de cette dette, de bénéfices appréciables. Or, ce n'est pas le cas.» En effet, les dépenses budgétaires à la source de la dette du Québec furent pour l'essentiel des dépenses courantes, ces fameuses «dépenses d'épicerie». Le problème d'équité intergénérationnelle est clair: comment justifier que des dépenses d'épicerie d'une génération doivent être remboursées par la génération de ses enfants qui n'en ont pourtant pas ou presque pas profité?

En 2006, le gouvernement libéral avait donné suite aux revendications de la Commission-Jeunesse du PLQ et de Force Jeunesse, entre autres groupes jeunes, qui avaient traité à cette question intergénérationnelle. D'une part, cet engagement responsable avait alors été perçu comme une mesure courageuse et avant-gardiste en matière de lutte contre la dette et avait été salué par une majorité de représentants de la jeunesse québécoise. D'autre part, elle a donné l'occasion au gouvernement de se façonner une bonne réputation dans le dossier de la dette. En effet, les agences de notation Moody's et DBRS, en juin 2006, avaient alors ciblé le Fonds des générations et la stratégie

claire de réduction de la dette qu'il sous-tendait comme «l'un des facteurs-clés de l'amélioration de la qualité du crédit» du gouvernement. Dans ce contexte, il nous apparaît évident que renoncer aux versements prévus au Fonds des générations affecterait sérieusement la capacité actuelle et future du gouvernement à maîtriser l'évolution de la dette du Québec. Il faut rappeler notre sérieux dans cet objectif à long terme en évitant de l'abandonner au premier spectre d'une récession, quelque sérieuse qu'elle soit.

Le gouvernement n'avait-il pas prévu qu'entre 2006 et 2026 des perturbations économiques arriveraient à un moment donné? D'ailleurs, selon le ministère des Finances (2006), même un déficit n'est pas suffisant pour justifier l'abandon des versements au Fonds des générations. En effet, les fonds qui y sont déposés fructifient «selon un taux de rendement plus élevé que celui payé par le gouvernement sur ses emprunts». En ce sens, même en situation économique difficile, le gouvernement gagne à y investir. Rien ne doit justifier que la classe politique actuelle fasse fi des revendications d'une nouvelle gé-

nération qui, demain, prendra les rênes de la destinée du Québec.

Jamais dans l'histoire du Québec notre jeune génération n'a eu autant besoin d'un engagement ferme de son gouvernement, notamment devant le sérieux problème que pose la dette pour notre avenir.

Les dépenses budgétaires à la source de la dette du Québec furent pour l'essentiel des dépenses courantes

Les scandales de la FTQ, de 1974 à nos jours

Liberté de choix et transparence s'imposent

ÉRIC DUHAIME

Chercheur-associé à l'Institut Fraser

Le 21 mars 1974, des fiers-à-bras de la FTQ-Construction commettent de graves actes de violence sur le chantier de LG-2 à la Baie-James. Ce saccage, qui occasionnera une perte de plus de 33 millions de dollars, une fortune à l'époque, conduira à d'importantes modifications des pratiques syndicales dans le milieu de la construction. Une commission d'enquête, mieux connue sous le nom de la commission Cliche, est alors instituée. Des liens douteux entre les dirigeants syndicaux et le crime organisé sont révélés. Quatre syndicats affiliés à la FTQ sont reconnus coupables d'actes criminels et placés sous tutelle. André Desjardins, directeur général de la FTQ-Construction, fut forcé à démissionner.

Trente-cinq ans plus tard, un nouveau scandale vient frapper la FTQ-Construction. Les dépenses gargantuesques de 125 000 \$ en six mois de son directeur général, Jocelyn Dupuis, et les liens de ce dernier avec des membres du monde interlope font la manchette. La similitude entre les deux scandales, à 35 ans d'intervalle, saute aux yeux, à commencer par les enquêtes de la SQ et les liens entre le syndicat et le crime organisé.

Force est de constater cependant que, si la commission Cliche a modifié le paysage syndical québécois, elle n'a pas clairement apporté transparence et démocratie à la FTQ-Construction, ni donné la liberté aux travailleurs de cette industrie de ne pas adhérer à un syndicat.

Action gouvernementale requise

Le gouvernement du Québec encadre et légifère les relations de travail, tout en octroyant des avantages particuliers aux grandes organisations syndicales. Il ne peut aujourd'hui rester les bras croisés devant l'intimidation, la violence et la fraude qui caractérisent toujours le plus gros syndicat québécois.

La semaine dernière, plusieurs travailleurs de la construction au Québec ont été stupéfaits d'apprendre ce que leurs dirigeants syndicaux font de leurs cotisations. S'ils en avaient le choix, plusieurs d'entre eux choisiraient sans doute de se désaffilier. Or, au Québec, on ne peut travailler dans l'industrie de la construction sans être syndiqué. Les syndicats ont ainsi le monopole sur le marché des travailleurs de l'industrie.

Les récents déboires de la FTQ mettent en lumière les failles du modèle syndical québécois et nous obligent collectivement à remettre en question sa raison d'être.

En attendant de redonner la liberté de choix aux travailleurs de la construction, il faudrait au moins s'assurer que les syndicats aient des politiques de reddition de comptes beaucoup plus contraignantes. Au Québec, les syndicats décident librement quels détails financiers ils divulguent à leurs membres. N'importe quelle entreprise privée cotée en Bourse — souvent avec un chiffre d'affaires bien moindre que celui des grandes centrales syndicales — doit fournir une ventilation de ses dépenses beaucoup plus complète et transparente, en plus de rendre des comptes publics.

Comment expliquer qu'en vertu des lois québécoises, une entreprise privée, dont les actionnaires sont libres d'acheter ou non des actions, est soumise à plus de transparence et de démocratie interne qu'une organisation syndicale dont les membres sont contraints d'en faire partie et de payer des cotisations?

Le modèle américain

Aux États-Unis, les syndicats sont contraints d'ouvrir leurs livres et de révéler de l'information interne sur 47 aspects financiers et 21 aspects non financiers. Ils ont l'obligation de dissocier les dépenses de représentation de celles liées à l'activisme politique. Toutes ces informations sont accessibles sur le site Web du ministère américain du Travail (US Federal Department of Labor).

De plus, rappelons que nos voisins du Sud n'obligent personne à adhérer à un syndicat pour travailler. Les travailleurs américains payent donc librement la part des dépenses syndicales servant à défendre leurs intérêts, sans nécessairement payer pour la propagande politique s'ils la désapprouvent.

Avec les récentes révélations, le temps est venu de se soucier du bien-être des travailleurs plutôt que de celui des dirigeants syndicaux. Le gouvernement doit avoir le courage de redonner aux travailleurs de la construction leur liberté d'association, comme le garantit l'article 2d de la Constitution canadienne, et d'obliger les syndicats à une plus grande transparence financière. Une commission Cliche des temps modernes s'impose!

Médecins de famille



DENISE BOMBARDIER

C'est un lieu commun d'affirmer que la famille est malmenée de nos jours. S'ajoute à ses malheurs la désertion progressive des médecins qui s'y consacrent. Cette bouderie de la médecine familiale par les nouvelles générations de docteurs nous renvoie une image réaliste de la société actuelle.

Le médecin de famille se situe en première ligne. C'est à la fois l'agent de circulation, l'aiguilleur du système dans lequel le patient, au sens propre comme au figuré, ne se retrouve plus. C'est aussi l'interlocuteur, le psychologue, le confident de malades réels ou imaginaires qui ont besoin d'être maternés, paternés, faute de l'être dans leur vie personnelle, et qui cherchent à être rassurés, confortés, écoutés dans ce désert émotionnel de l'ère de la communication permanente. Les curés d'antan assuraient bénévolement cette fonction rattachée à la pratique du médecin de famille d'aujourd'hui, mais celui du passé jouait aussi ce rôle. Le curé assurait ainsi la pérennité du pouvoir de l'institution qu'il incarnait et le médecin en retirait un prestige social dont il jouissait en toute impunité. Le premier était payé en prières et le second, en espèces sonnantes. Le prêtre et le docteur pouvaient donc revendiquer le statut social d'élite.

Les jeunes générations n'ont pas été éduquées à l'esprit de sacrifice. La vocation religieuse n'est plus le fait que de quelques brebis égarées dans le monde de l'épanouissement du moi et rares sont les docteurs qui parlent de leur profession comme d'une vocation. On prétend que les femmes sont plus réconfortantes que les hommes, plus sensibles à la discussion psychologique; elles sont devenues majoritaires en médecine, mais le problème réside dans le fait qu'elles travaillent moins que leurs confrères masculins afin de mieux concilier leur propre vie de famille et leur travail. La pénurie de médecins généralistes trouve ici une de ses explications.

Dans notre monde où le culte de la technologie a remplacé celui de Dieu, n'est-il pas inévitable que les étudiants en médecine dédaignent la pratique généraliste au profit de la spécialisation? Pour ces jeunes qui choisissent la médecine et qui sont formés à l'excellence académique, cette hiérarchisation se vit au détriment de la pratique générale. Plusieurs spécialistes sont enclins à considérer leurs confrères généralistes comme les prolétaires de leur science. D'ailleurs, et c'est fondamental, la rémunération vient confirmer cette perception. Bien sûr, la longueur du cycle d'études, le double dans certaines spécialités, justifie les écarts de revenus, mais l'urgence d'assurer l'accès à une médecine de première ligne va nécessiter une révision des tarifs afin de combler l'écart des revenus entre les deux catégories de médecins. D'autant plus que la qualité de cette médecine repose en partie sur le temps accordé aux patients. Si le radiologiste peut disposer de son patient en quelques minutes (au détriment de l'humanisation, un idéal devenu inatteignable trop souvent, hélas), le généraliste a besoin de consacrer plus de temps pour établir un diagnostic. Faire parler le patient est souvent une nécessité pour départager les malaises physiques des malaises de l'âme. Hélas, notre façon obsessionnelle de compresser le temps de nos propres vies, une caractéristique déplorable de l'époque, a des incidences sur l'ensemble des activités humaines et, dans certains domaines comme la pratique médicale, cette frénésie peut altérer la qualité des soins.

La médecine générale est donc la mal-aimée de la profession et il faut croire, compte tenu de la rémunération plus faible, que la société confirme cet état de fait. N'en déplaise à ceux qui vilipendent les élites, dont les médecins font partie, il faudrait bien que la société se résolve à traiter cette catégorie médicale avec plus d'égards et plus d'argent qu'elle ne le fait maintenant. Les statistiques sur la baisse progressive du nombre d'étudiants qui choisissent cette pratique nous donnent une idée de la catastrophe qui nous guette. Avec le vieillissement de la population favorisé aussi par la science, sans des mesures incitatives, on ne voit pas au nom de quels principes moraux des jeunes préoccupés par leur qualité de vie personnelle, découragés par la pression permanente découlant du trop grand nombre de patients à traiter au quotidien et complexés d'être les laissés-pour-compte de leur profession, se sacrifieraient en choisissant la pratique familiale.

De nos jours, l'esprit de sacrifice est réservé à quelques mystiques. La grandeur et la noblesse d'une profession attirent une minorité de candidats. Les autres, tous les autres, ne sont ni des héros ni des modèles. Ce qui ne les empêche pas d'être de bons médecins s'ils peuvent être assurés d'être à la fois bien traités, bien rémunérés et aussi valorisés. Sans ces conditions, à moins d'enregistrements autoritaires dont les conséquences seraient néfastes pour tous, nous devons trouver les accommodements raisonnables pour parvenir à concrétiser un droit essentiel: celui de l'accès à un professionnel appelé jadis médecin de famille.

denbombardier@videotron.ca

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

RÉDACTION Information générale et métropolitaine : Gérard Dallaire (adjoint au directeur de l'information), Marie-Andrée Chouinard (éditorialiste, responsable de la page Idées), Stéphane Baillargeon (général), Clairandree Cauchy (éducation), Jeanne Corriveau (affaires municipales), Fabien Deglise (consommation), Jean Dion (sports), Louis-Gilles Francoeur (environnement), Pauline Gravel (sciences), Brian Myles (justice et faits de société), Louise-Maude Rioux Soucy (santé), Alexandre Shields (général), Philippe Papineau (pupitre), information politique : Michel David (chroniqueur), Hélène Buzzetti et Alec Castonguay (correspondants parlementaires à Ottawa), Antoine Robitaille et Robert Dufresne (correspondants parlementaires à Québec), Kathleen Lévesque (reporter), information culturelle : Michel Bélair (théâtre et cahier Culture), Guillaume Bourgault-Côté (reporter), Paul Cauchon (médiat), Frédérique Doyon (reporter), Caroline Montpetit (livres), Isabelle Paré (reporter), Odile Tremblay (cinéma), Paul Bennett (pupitre cahiers spéciaux et culturels du week-end), Julie Carpentier (pupitre), information économique : Gérard Bérubé (adjoint au directeur de l'information), François Desjardins (reporter), Eric Desrosiers (reporter), Claude Turcotte (reporter), Dominique Remy (pupitre), information internationale : Guy Taillefer (adjoint au directeur de l'information), Serge Truffaut (éditorialiste), Claude Lévesque (reporter), Jean-Pierre Legault (pupitre international, page éditoriale et cahier Perspectives), Diane Précaut (responsable des pages thématiques), Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographes), Michel Garnoux (cartooniste), Michèle Malenfant et Christine Dumas (correctrices), Benoît Munger (responsable du site Internet), Émilie Folle-Boivin et Vincent Cauchy (commis Internet), Anélie Gaudreau (secrétaire à la rédaction), Jean-Jacques Coulombe et Étienne Plamondon-Emond (commis à la rédaction), DOCUMENTATION Gilles Paré (directeur), Manon Derome (Montréal), Olivier Spéciel (Québec), Monique Bhéret (Ottawa), PUBLICITÉ Julie Chrétiën (directrice adjointe), Amélie Bessette, Jean de Billy, Jennifer Bolly-Demers, Jean-François Bossé, Manon Boilard, Marlene Côté, Richard Doungmala, Amélie Maltais, Claire Paquet, Elyssa Porlier, Chantal Rainville, Isabelle Sanchez, Nadia Sebat (publicitaires), Sylvie Laporte, Martine Bérubé (secrétaire), PRODUCTION Christian Goulet (directeur de production), Olivier Zaida (directeur adjoint), Michel Bernatchez, Danielle Cantara, Richard Des Cormiers, Donald Filion, Yannick Morin, Nathalie Zernatis, INFORMATIQUE Yanick Martel (administrateur Web), Hansel Matthews (technicien informatique), PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE Caroline Simard (responsable service à la clientèle), Nancy Beaulieu, Manon Blanchette, Nathalie Filion, Marie-Luce Houde-Brischois, Jean-Robert Divers (responsable promotion), ADMINISTRATION Stéphane Roger (contrôleur), Olena Biljakova (responsable des services comptables), Claudette Beliveau (adjointe administrative), Céline Furoy, Ghislaine Lafleur, Claudine Chevrier, Monique Proteau, Danielle Ross.

PHILOSOPHIE



Une scène du film *Slumdog Millionaire* du réalisateur Danny Boyle.

FOX SEARCHLIGHT

LE DEVOIR DE PHILO

Hume, *Slumdog Millionaire* et Bollywood

Le philosophe écossais refusait de croire que des goûts et des couleurs on ne discute pas

Deux fois par mois, *Le Devoir* propose à des professeurs de philosophie ou d'histoire, mais aussi à d'autres auteurs passionnés d'idées, d'histoire des idées, de relever le défi de décrypter une question d'actualité à partir des thèses d'un penseur marquant. Cette semaine, reprise de la querelle du «goût» chez David Hume, par le truchement d'un film osarisé et de la machine de Bollywood.

MÉLISSA THÉRIAULT

Docteure en philosophie spécialisée en esthétique, professeure au Cégep de Rimouski



STEVE MARTIN

Méliissa Thériault: «Définie comme une "science du perçu", l'esthétique philosophique a connu son âge d'or au XVIII^e siècle.»



TWOWINGS

Une statue de David Hume à Édimbourg: le philosophe écossais s'est penché sur la valeur des œuvres d'art dans plusieurs essais, dont *De la norme du goût*, rédigé vers 1757.

Le récent succès du film *Slumdog Millionaire* du réalisateur Danny Boyle témoigne d'un engouement généralisé pour la culture fascinante de l'Inde. Racontant les (més)aventures d'un garçon issu d'un bidonville de Mumbai, l'histoire se termine par une danse chorégraphiée, clin d'œil de Boyle à un procédé typique de l'industrie cinématographique de cette ville, berceau des films de style Bollywood. Très populaires, ces comédies musicales, contrairement à *Slumdog Millionaire*, sont rarement considérées ici comme de bons films, peut-être parce qu'elles correspondent moins aux normes artistiques occidentales.

Mais sur quoi se base-t-on pour établir de telles normes? Quels sont les critères pour juger de la valeur d'une œuvre d'art comme *Slumdog Millionaire* ou les films de Bollywood. Et surtout, qu'est-ce qui fait que, malgré la diversité des goûts, nous nous entendons souvent — pensons aux Oscars — sur la valeur d'une œuvre d'art? Le philosophe écossais David Hume (1711-1776) s'est penché sur ces débats dans plusieurs essais, dont *De la norme du goût*, rédigé vers 1757.

Contrairement à la croyance répandue, la plus grosse industrie cinématographique en matière de production et d'audience n'est pas basée à Hollywood mais à Mumbai (anciennement Bombay, d'où le néologisme Bollywood pour désigner les comédies musicales indiennes influencées par les modes de production hollywoodiens). Il s'y produit près de 1000 films par année, destinés à un public potentiel de plus de trois milliards de personnes en Inde, au Moyen-Orient, en Asie centrale, en Afrique et en Amérique latine.

Cette popularité croissante nous indique-t-elle que ces productions ont une quelconque valeur artistique? Peu importe, dirons plusieurs: lorsque le public aime, inutile de s'interroger ainsi. Cette logique de l'*audimat* ou des cotes d'écoute est souvent celle qui clôt le débat de nos jours. On doit pourtant se demander pourquoi ce type d'œuvre suscite autant d'intérêt: c'est précisément ce que Hume a fait en partant à la recherche d'une norme du goût.

Le dogme du relativisme

On aime à répéter aujourd'hui que tous les goûts sont dans la nature, ou que des goûts et des couleurs on ne discute pas. Ces proverbes, qui confortent le relativisme dont notre époque a fait un dogme, sont en revanche rarement appliqués à la lettre: nous cherchons spontanément à justifier nos goûts ou à discréditer le goût d'autrui... surtout lorsqu'il diffère du nôtre! «*Nous sommes enclins à appeler barbare tout ce qui s'écarte de notre propre goût et de notre propre compréhension*», disait Hume.

Cette question a été à peine discutée par les auteurs intéressés par l'esthétique, un domaine de la philosophie qui cherche à définir ce qu'est le beau (et, par extension, ce qu'est une belle ou une bonne œuvre d'art). Définie comme une «science du perçu», l'esthétique philosophique a connu son âge d'or au XVIII^e siècle. David Hume, l'un de ses plus illustres représentants, a cherché à cerner ce qui fait qu'il existe une règle, un standard qui permet de juger de ce qui est ou non de

bon goût. Depuis, les débats sur la normativité esthétique (soit les règles d'appréciation qui affectent nos jugements esthétiques) font rage.

Aucune universalité

Au XVII^e siècle, la notion de goût sort du domaine culinaire pour entrer dans le vocabulaire philosophique, avec le sens métaphorique qu'elle conservera par la suite, soit une faculté de discerner ce qui est valable esthétiquement et artistiquement. On est donc, à l'époque, assez loin du sens qu'on lui attribue aujourd'hui, soit celui d'une préférence personnelle: on l'entendait alors comme un standard, une convention.

Chez Hume, le goût est une règle qui permet d'établir ce qui est beau ou non. Mais la première difficulté sur laquelle il se butera est de constater qu'en matière de goût, il n'y a aucune universalité qui semble valoir. Abandonnera-t-il pour autant sa recherche en concluant que tous les goûts se valent? Non. Tenant pour acquis qu'il est naturel de chercher une règle universelle qui expliquerait pourquoi nos goûts s'accordent ou diffèrent, le philosophe tente d'élucider la question autrement. L'objet n'est plus beau ou plaisant en lui-même, mais parce qu'il éveille certaines dispositions du récepteur.

Les conditions de réussite esthétique et artistique sont alors déplacées de l'objet vers le sujet: «*La beauté n'est pas une qualité inhérente aux choses elles-mêmes, nous dit Hume, elle existe seulement dans l'esprit qui la contemple, et chaque esprit perçoit une beauté différente.*» On pourrait alors être porté à penser que les films de Bollywood sont bons parce qu'ils plaisent à beaucoup de gens. Mais ce serait mal comprendre Hume.

Un test du temps

En effet, les transformations liées au contexte historique dans la production artistique font en sorte que l'expérience est transformée par les chocs entre les époques, ce qui nous permet de renouveler notre interprétation des œuvres. L'histoire joue ainsi un rôle essentiel dans la constitution d'un ensemble de règles qui guident nos manières de produire des œuvres artistiques, mais aussi de les apprécier. Hume fait donc intervenir l'idée d'un «test du temps», qui apparaît comme une condition nécessaire pour conclure qu'une œuvre possède une grande valeur artistique. Par exemple, une œuvre d'art produite en fonction d'une mode sera généralement oubliée sitôt la mode passée. Ne dit-on pas souvent qu'une œuvre a bien ou mal vieilli?

Il faudra attendre quelques années avant de pouvoir affirmer hors de tout doute que les films de Bollywood d'aujourd'hui, tel *Slumdog Millionaire*, sont bons ou mauvais. Le recul est nécessaire. Par exemple, *Om-Shanti-Om*, le méga-blockbuster de 2007 mettant en vedette le séduisant Shahrukh Khan (la plus grande star de Bollywood), a beau avoir été le film le plus populaire de toute l'histoire de l'industrie et avoir été récompensé de plusieurs prix, le charme opérera-t-il dans 25 ans?

Si oui, on pourra dire qu'il a effectué avec succès le test du temps. Des œuvres bollywoodiennes sont considérées comme classiques: *Le Grand Moghol*, réalisé en 1960 par K. Asif, par exemple. On peut voir dans le fait qu'une œuvre soit estimée depuis longtemps un indice de sa valeur. Pour Hume, ce n'est toutefois pas le seul critère.

La conformité aux règles classiques de la beauté d'une époque n'est pas non plus suffisante, à ses yeux, pour conclure qu'une œuvre a une grande valeur. On peut respecter les règles de production et arriver à un résultat totalement inintéressant. C'est le piège de l'académisme. À l'inverse, une œuvre moins réussie sur le plan technique peut néanmoins l'être sur le plan artistique.

Selon Hume, on doit distinguer le goût physique et le goût de l'esprit. Le décalage entre ces deux niveaux fait en sorte qu'une œuvre peut nous plaire malgré ses imperfections. Ainsi en est-il de ces comédies musicales bollywoodiennes peu conformes à nos standards occidentaux. Souvent très longs (trois heures ou plus!), peu réalistes, à l'eau de rose, voire carrément quêtaines, incohérents et mal scénarisés, selon plusieurs, ces films plaisent par leur surcharge de couleurs et l'élan de leurs chorégraphies. Sont-ils de bons films pour autant? Difficile à dire.

Homme de goût

La variété des réactions possibles face à un même objet amènera Hume à conclure que les différences de préférences s'expliquent par les dispositions du spectateur. Une personne peut être touchée par une chose qui en laissera une autre indifférente. Cela vaut aussi pour notre exemple: les films de Bollywood ont beau avoir un public planétaire, il se trouvera toujours des gens pour ne pas en comprendre l'intérêt. Le philosophe écossais demeure cependant attaché à une idée d'objectivité du beau. Il résout l'opposition entre diversité des préférences et unité de la règle en assimilant la norme recherchée à une certaine idée de la nature humaine.

C'est cette nature humaine qui agit comme constante, ce qui fait en sorte que le goût n'est pas totalement relatif. Il peut cependant être amélioré: chez Hume, il n'y a pas plus de bon goût que de génie entièrement inné. L'un comme l'autre proviennent de la maîtrise des règles de l'art et du talent. Ainsi, même si la nature produit une diversité dans les préférences, elle fournit en même temps l'étalon qui permet de comparer entre elles les impressions: l'idée de goût.

Si Hume admet le caractère subjectif des goûts, il refuse cependant d'abandonner l'idée d'une norme, d'une référence objective. Il règle alors le problème en faisant valoir que la grande diversité dans les goûts n'implique pas que ceux-ci se valent tous: le tempérament du spectateur et le contexte social sont les deux causes principales qui peuvent influencer sur le goût d'un individu. Ainsi, nous pouvons ressentir du plaisir au contact d'une œuvre (et ce sentiment sera toujours vrai, selon Hume), mais ce

plaisir ne suffit pas à rendre valable le jugement positif porté sur l'œuvre.

C'est ici que Hume fait entrer en scène le fameux «homme de goût» dont le jugement sert de modèle. Pour juger adéquatement, l'homme de goût doit être situé dans un contexte approprié, posséder une capacité de comparaison, être doté de bon sens et exempt de préjugés, se démarquer par la délicatesse de ses sens et compter parmi ses habiletés la pratique d'un art. Puisqu'il n'est pas donné à tous de répondre à ces exigences, peu de gens seraient en mesure de distinguer les bonnes et mauvaises œuvres.

Par conséquent, la popularité des films de Bollywood ne suffira jamais à proclamer la supériorité artistique sur tous ces autres qui n'attirent qu'un maigre public. Dans la logique de Hume, il faut plutôt les évaluer en nous mettant dans la peau d'un homme de goût. Ce qui n'est pas sans difficultés. Difficile d'être exempt de préjugés face à une œuvre issue d'une culture radicalement différente de la nôtre...

Élitisme ?

Nulle surprise que la vision de Hume ait été taxée d'élitisme. Le philosophe précise pourtant que le jugement de l'homme de goût n'a de valeur que s'il est acceptable par tous, c'est-à-dire s'il présente un caractère universel. Autrement dit, si on considère que le jugement de certains individus est plus fiable que celui des autres, c'est simplement parce qu'il est pratiqué dans des conditions idéales et non parce qu'il représente une quelconque autorité.

Par exemple, dans le cas où l'homme de goût imposerait arbitrairement ses choix (ou ceux de sa classe sociale), son verdict n'aurait pas de valeur parce qu'il serait issu du sentiment et de la préférence personnelle et ne satisferait pas aux conditions énoncées par Hume. Un fan des films de Bollywood aura peut-être de la difficulté à mettre son sentiment de côté et à juger de façon objective ces films qui lui procurent tant de plaisir. À l'inverse, l'expert en cinéma ne peut se servir de son autorité pour discréditer ce qui ne cadre pas dans ses préférences personnelles. Qui peut juger de l'œuvre? La réponse se trouve quelque part à mi-chemin entre les deux.

La beauté est dans l'œil de la personne qui regarde: voilà qui résume la conclusion à laquelle parvient le philosophe écossais. Si on n'a souvent vu dans ses écrits qu'une simple approche relativiste de l'expérience esthétique, c'est qu'on n'a pas toujours su dégager en quoi son approche, malgré les difficultés qu'elle comporte, était riche. David Hume aurait-il préféré *Slumdog Millionaire* ou les films de Bollywood? On ne le saura jamais, mais il est certain que l'un et l'autre auraient piqué sa curiosité. Et, qui sait? ils lui auraient peut-être donné envie de danser.

■ Vous avez un commentaire, des suggestions? Écrivez à Antoine Robitaille: arobitaille@ledevoir.com.
■ Anciens textes du Devoir de philo et d'histoire: http://www.ledevoir.com/societe/devoir_philo.html#.